

Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 01 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2024. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Depuis plusieurs années, il a été décidé d'allouer aux collèges une dotation de fonctionnement pour leur permettre de financer directement des dépenses de fournitures pour des travaux réalisés par les agents de l'établissement. Il s'agit de travaux de faible importance, généralement des rénovations de murs et de sols, qui améliorent sensiblement le cadre de vie.

A ce titre, il est proposé d'attribuer un forfait de 1 175 euros à chacun des quatre-vingt-cinq collèges autonomes publics parisiens, pour un montant total de 99 875 €.

Par ailleurs, des subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 2 328 345 euros. Elles ont été déterminées à partir du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens.

Les équipements liés à l'informatique et au numérique représentent 45% des subventions proposées. Ils recouvrent notamment les ordinateurs fixes et portables, les tablettes tactiles et les vidéoprojecteurs interactifs.

Les subventions destinées au renouvellement du mobilier pour les salles de classe ou l'administration représentent, quant à elles, 31% du montant total des sommes proposées et celles destinées à l'achat d'équipement en lien avec la pédagogie et la restauration 12% des montants alloués.

Dans un contexte où la Ville de Paris préconise l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, la présente délibération permettra à vingt-cinq établissements de financer l'achat de leur photocopieur.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics

correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 205 264 euros répartis entre trente et un établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris